



Convention collective en danger

200€ c'est la somme que pourrait perdre un salarié avec 15 ans d'ancienneté.

La prime d'ancienneté est calculée en fonction de votre ancienneté dans l'entreprise (5 % après 3 ans, 10 % après 10 ans, 11 % après 11 ans et enfin 15 % au bout de 12 ans d'ancienneté) et d'un indicateur artificiel : **le RMH**

Ce montant « **Revenu Minimum Hiérarchique** » est négocié chaque année dans le cadre des Négociations territoriales

Pour la première fois depuis longtemps, les dirigeants de la Métallurgie du Rhône refusent de la revaloriser. Pour rappel le montant le plus faible de cette grille RMH est de 583,35 € au coefficient 140 chez les employés Administratifs. C'est donc près de 29,16 € s'il a 3 ans d'ancienneté (5 %), 58,33 € pour 6 ans d'ancienneté (10 %), 64,16 € pour 11 ans d'ancienneté (11 %) et enfin 87,50 € au bout de 12 ans d'ancienneté (15 %).

En parallèle, des négociations sont en cours au niveau national sur le « **futur dispositif conventionnel** ».

Tout comme les Classifications qu'ils veulent mettre à zéro, la non reconnaissance des diplômes et la suppression des seuils d'accueil, les jours de carences pour maladie et les congés d'ancienneté.

Les patrons de la Métallurgie veulent purement et simplement supprimer la prime d'ancienneté.

Ce qu'ils avaient mis en place en 1976 pour « fidéliser » les salariés dans leurs entreprises, aujourd'hui ils n'en veulent plus.

Métallurgiste êtes vous prêts à perdre 200€ /mois ?

La CGT métallurgie du Rhône appelle à la grève et à un rassemblement le mardi 07 mars 2017 à 8H devant la chambre patronale au 60 avenue Mermoz à Lyon 8

